



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE ALSACE LORRAINE
RUE MAURICE CAQUOT
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026**

- PHASE DE TEST -

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin de modifier la circulation des véhicules au niveau de l'intersection avenue Alsace Lorraine / rue Maurice Caquot ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Pendant la phase de test, jusqu'au 31 décembre 2026, la circulation des véhicules est modifiée au niveau de l'intersection avenue Alsace Lorraine / rue Maurice Caquot.

Un « Cédez le passage » est mis en place au n°25 avenue Alsace Lorraine, avec suppression du « Stop » à la sortie de la rue Maurice Caquot.

Une interdiction de tourner à droite en direction de la rue Maurice Caquot sera mise en place au niveau du 25 avenue Alsace Lorraine.

Les véhicules venant du rond-point rue du Docteur Valette / rue des Martyrs / avenue Alsace Lorraine :

- devront laisser la priorité (au niveau du 25 avenue Alsace Lorraine) aux véhicules :
 - venant de la rue Maurice Caquot,
 - venant du rond-point avenue Alsace Lorraine / rue Louisa Paulin / rue Sergent Lovy en direction de la rue Maurice Caquot
- devront faire demi-tour au rond-point avenue Alsace Lorraine / rue Louisa Paulin / rue Sergent Lovy afin d'accéder à la rue Maurice Caquot

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 22 septembre 2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

